

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Développement territorial

OBJET : Avenant n°4 à la concession d'aménagement ZAC Font de l'Or à Cleppé

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône Alpes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé au profit de la SEDL en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011,

Vu l'avenant N°1 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé en date du 21 mai 2012,

Vu l'avenant N°2 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé en date du 20 mars 2018,

Vu l'avenant N°3 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé en date du 15 mars 2021,

Vu le projet d'avenant N°4 au contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé ci-annexé.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Syndicat mixte ZAIN A 89 a choisi de déléguer les travaux d'aménagement de la ZAC de Font de l'Or à la SEDL aux termes d'un contrat de concession d'aménagement en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011.

Il est rappelé que la vocation principale affectée à la ZAC de la Font de l'Or est d'accueillir les activités industrielles créatrices d'emploi à l'échelle locale qui de par leur nature ou leur envergure, ne sont pas susceptibles d'être implantées sur les zones d'activités préexistantes sur le centre de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230161312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Un avenant N°1 audit contrat de concession a été signé en date du 21 mai 2012 afin d'étendre les missions de l'aménageur : suivi des fouilles et étude de faisabilité pour un prospect.

La SEDL a ainsi réalisé les procédures d'acquisitions foncières et les travaux d'infrastructures de la première tranche permettant la cession immédiate de 4,5 ha sur les 9,5 ha formant la surface totale de la zone.

Un avenant n°2 a ensuite prolongé la concession d'aménagement pour une durée de trois ans du 15 mars 2018 au 15 mars 2021 afin de prendre en compte le transfert des droits du syndicat mixte vers la Communauté de Communes de Forez-Est et de redéfinir les missions confiées à l'aménageur.

Un avenant n°3 signé le 15 mars 2021 a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 15 mars 2024 pour permettre l'engagement de travaux de viabilisation de la phase II.

Il convient à présent de prolonger d'un an la concession d'aménagement car la promesse de vente entre notre concessionnaire NOVIM et STONE Patrimoine en vue de l'implantation de la société MACH 1 sur les lots n°2/3/4/5 d'une superficie totale de 38 890 m² est arrivée à échéance le 31 juillet 2023 sans qu'il y ait eu la réitération de l'acte ou de levée d'option.

La prorogation permettra ainsi la remise en commercialisation du tènement qui peut être divisible en 4 lots.

CONTENU

Le projet d'avenant n°4 a pour objet :

- ✓ de permettre de proroger la concession d'aménagement pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 mars 2025 pour permettre la fin de la commercialisation des lots.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et des trois avenants précédents restent inchangées.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le principe de la prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé à NOVIM pour une durée d'un an,
- Approuver le projet d'avenant N°4 au contrat de concession annexé à la présente délibération,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

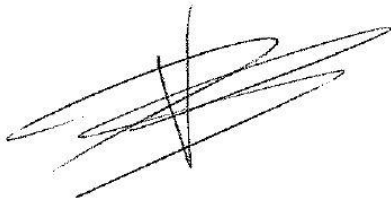
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230161312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023